

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE
SAINT-SATURNIN - DIA N°2020-06**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
N° 2020-D-207

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de l'intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Braonne et Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
- Vu la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président par laquelle le Président peut déléguer le droit de préemption urbain au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Vu l'arrêté n°22 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président ;
- Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;
- Vu la délibération n°394 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) partiel établissant les zones U et AU ;
- Vu la délibération n°403 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 portant sur le champ d'application et la modification de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du PLUi partiel ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2020-06 de Monsieur KONDRATOWIEZ Antoni déposée par Maître AUDRY Emmanuelle, notaire à LA COURONNE (16), sur la commune de Saint-Saturnin, en date du 4 août 2020 ;

Considérant que la commune de Saint-Saturnin a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien de Monsieur KONDRATOWIEZ Antoni objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°2020-06 ci-jointe,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le Conseil communautaire,

Considérant que le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe en zone UB du P.L.U.i. et qu'il longe une partie de la zone définie, sur le document d'urbanisme, Opération d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sectorielle D18 dont le but est une extension et une densification de l'habitat en centre-bourg. Cette acquisition permettrait d'anticiper les besoins futurs en matière d'aménagement de la zone mais également de répondre à un besoin de requalification du centre-bourg, sur lequel la commune travaille déjà en développant le lien social et commercial tout en facilitant l'accueil, l'accès ainsi que le stationnement.

En conséquence,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Saint-Saturnin en vue de l'acquisition du bien de Monsieur KONDRATOWIEZ Antoni, sis, lieu-dit « Les Fontannes », parcelle cadastrée AS57, d'une superficie de 495 m².

Le droit de préemption urbain ainsi délégué pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la DIA par le titulaire du droit de préemption, soit jusqu'au 04/10/2020, en ce qui concerne le bien objet de la présente délégation. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Angoulême, le 13 août 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/08/2020**
Publié ou notifié,
Le **14/08/2020**